A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE *(dans les 15 jours) :*

☞**1 exemplaire du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :**

CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9

☞**1 exemplaire du procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE POUR TOUS LES COLLÈGES

cerfa n° 15248*01

CAR
EL 01

Il est recommandé de lire la notice d'accompagnement et consulter les informations sur **www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr** (informations pratiques / formulaires).

Attention :
L'obligation de rédiger le présent document est limitée au cas où la carence de candidatures a été constatée à la fois au 1er et au 2ème tour des élections professionnelles – titulaires et suppléants – et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULÉE L'ÉLECTION

Raison sociale : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Numéro de convention collective (IDCC) : |_|_|_|_| ***Mention indispensable***

SIRET de l'établissement |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

SIRET des autres établissements concernés par l'élection (le cas échéant) :

_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_
_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_		_	_	_	_	_

INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLECTION

Nombre d'électeurs inscrits : |_|_|_|_|_|

Durée de mandat des élus : ____ ans

La carence de candidatures est constatée pour l'élection suivante : ☐ CE ☐ DP ☐ DUP
(plusieurs choix possibles, cochez la ou les cases correspondantes)

Les salariés ont été informés le _____, que les élections seraient organisées le _____.

Le _____, conformément aux dispositions des articles L. 2314-3 et L. 2324-4 du code du travail, les organisations syndicales intéressées ont été invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.
Ces invitations ont été portées à la connaissance des organisations syndicales pour une 1ère réunion de négociations fixée au _____.

Aucune liste de candidats n'a été présentée au premier tour qui s'est déroulé le _____ et il a été procédé à l'organisation du deuxième tour le _____.

Il est constaté qu'au jour du deuxième tour, aucune candidature n'a été présentée.

En conséquence, est dressé le présent procès-verbal de carence, conformément aux articles L. 2314-5 (pour les DP ou la DUP) et L. 2324-8 (pour les membres du CE) du code du travail.

À _____ Le _____ Signature du chef de l'établissement ou de l'entreprise	**PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE :** *(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)* Nom : Prénom : Fonction dans l'entreprise : N° de téléphone : N° de télécopie : Adresse courriel :	**CACHET DE L'ENTREPRISE (Obligatoire)**